



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📄 www.hessedvedavid.com



בס"ד

LOIS RELATIVES A ROCH HACHANA (3^{ème} partie)

Le Séder des deux soirs de Roch Hachana :

1- On a l'habitude de consommer les deux soirs de Roch Hachana des aliments dont le nom ou la douceur sont de bon augure pour l'année qui commence. On veillera à ne pas mettre à table, au moment du Kiddouch du 1^{er} soir, les fruits nouveaux sur lesquels on doit réciter Chéhé'héyanou. En effet, du fait qu'on récite cette bérakha dans le Kiddouch, on perd la possibilité de dire ensuite Chéhé'héyanou sur ce qui se trouvait à table à ce moment là. C'est pourquoi, on n'apportera ces fruits qu'après le Kiddouch. (On peut également les laisser mais les couvrir pendant le Kiddouch.) Cependant, on s'efforcera de garder un fruit nouveau pour le deuxième soir, que l'on mettra cette fois-ci à table et que l'on pensera à acquitter avec la bérakha Chéhé'héyanou du Kiddouch.

2- La manière la plus correcte de procéder en ce qui concerne la bénédiction et le Yéhi Ratson que l'on récite sur chaque fruit, est de dire d'abord la bérakha du fruit, d'en manger un peu, réciter ensuite le Yéhi Ratson et de manger le reste du fruit.

Le Chofar :

1- On restera assis pour les trente premières sonneries du Chofar.

2- Pour les sonneries du Moussaf et de la répétition du Moussaf, on se tiendra debout sans s'appuyer.

3- Au moment où le Tokéa' (celui qui sonne le Chofar) prononce les bénédictions avant de sonner, il faut penser à s'acquitter soi-même de la Mitsvah.

4- On ne répondra pas Baroukh hou oubaroukh Chémo, mais uniquement Amen à la fin de la bénédiction.

5- On ne parle pas entre la Bérakha et le début des sonneries.

6- Il est interdit de parler entre les sonneries, et à plus forte raison, pendant les sonneries. Par conséquent, dès le début des sonneries que l'on écoute en position assise, on veillera à ne plus parler jusqu'à ce qu'on ait terminé l'ensemble des sonneries.

7- Pendant le Moussaf à voix basse, si l'on est en avance sur l'officiant et que l'on atteint le passage des sonneries avant lui, on attendra qu'il sonne du Chofar pour continuer sa 'Amida. Si l'on est en retard sur l'officiant, on s'arrêtera pour écouter els sonneries, puis on continuera la 'Amida là où on s'est arrêté.

8- Les femmes n'ont pas l'obligation d'écouter le Chofar, mais il est bien qu'elles l'écoutent. Dans le cas où l'on ne sonne le Chofar que pour des femmes on ne récitera pas de bénédiction avant les sonneries.